

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

Décision 007/MEFB/DGDDI-DLC

Autorisant l'extension de l'entrepôt fictif de la société GN SA LEMAI CONGO BP 834
Brazzaville

Le Directeur Général des douanes et Droits Indirects,

Vu le Traité Instituant l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale signé à Brazzaville, le 08 décembre 1964 ainsi que les textes modificatifs subséquents ;
Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 et son additif en date du 05 juillet 1996 ;
Vu le Code des Douanes de la CEMAC notamment en ses articles 176 à 179 ;
Vu la décision n° 424/DGD-DLC du 06/06/03, autorisant la société GN SA LEMAI CONGO BP 834, à ouvrir un entrepôt privé particulier ;
Vu la requête de la société GN SA LEMAI CONGO BP 834, en date du 05/02/08 ;
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Douanes de Brazzaville, suivant lettre n° 00269/DD.BZV/SG du 16/03/06

DECIDE.

Article 1^{er} : le terre plein situé au sein du garage de la société GN SA LEMAI CONGO, avenue du camp, Brazzaville centre, est agréé comme une extension de l'entrepôt privé particulier de cette société.

Article 2 : la société GN SA LEMAI CONGO BP 834 est tenue de se conformer aux prescriptions réglementaires se rapportant au régime de l'entrepôt.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter de la date de signature

Fait à Brazzaville, le 25 JUN 2008

Ampliations :

MEFB	1
DGDDI/SD	2
DC	6
DDD	11
UNICONGO	2
UNOC	2
Chambre de Cce	2
Intéressée	1
Archives	2



Jean Alfred ONANGA